

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-159
Circulation-Stationnement
Rue du Square

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Square ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29 juillet 2024, la circulation rue du Square s'effectuera en sens unique à partir du croisement de la rue Michelet jusqu'au droit du 1 rue du Square. Elle s'effectuera ensuite en double sens jusqu'à l'avenue Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : Vingt-cinq places de stationnement dont une place PMR sont créées au droit du 1 rue du Square.

ARTICLE 3 : la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.